

COMMUNE D'AURIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-deux le 18 septembre à 20H30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Date de convocation : 12/09/2023

Nombre de délégués :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Excusés : 2
- Votants : 10

Présents : GARRIGUES Christian, FEDOU Patricia, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, VERCRUYSSSE Sandrine, VIGNA Lionel,

Excusés avec procuration : SEGUIN Jean-Marc a donné procuration à MARILL Laurence. CHEVREL Julien a donné procuration GARRIGUES Christian

Secrétaire de séance : GARRIGUES Christian

La séance est ouverte à 20h30

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2023 a été validé.

DELIBERATION N° 2023-09-18.85

OBJET DE LA DELIBERATION : **Approbation du Rapport CLECT n° 6-2023** :

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 27 juin 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Madame la Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°6-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à la : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec, 1 abstention, 38 votes pour par les membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 6-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°6** « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **en annexe de la présente délibération.**

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-09-18.86

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport CLECT n°7-2023 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS»

(27 communes du secteur nord)

Madame la Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°7-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS » (27 communes du secteur nord)

Madame la Maire rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 27 communes du secteur nord ont accepté de participer au reste à charge du PORTAGE de REPAS.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple. Une délibération concordante entre les communes concernées et la communauté de communes devra ensuite être prise pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°7 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le **Rapport CLECT n°7 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS »** en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **ci-annexé**.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-09-18.87

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport CLECT n°8-2023 révision libre « Reste à charge ALAE »
(58 COMMUNES DE TDL)

Madame la Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°8-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL)

Elle rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge de l'ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a également été acté que les communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant cette scolarisation (acte signé entre les deux communes concernées).

Madame la Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des 58 communes intéressées qui doivent délibérer à la majorité simple. Dans un second temps les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec l'intercommunalité pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **ci-annexé**.

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-09-18.88

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame, La Maire informe le conseil municipal que par délibération DL2023_120 en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a validé la Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Madame La Maire rappelle que, la Caisse d'Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la communauté de communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d'actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, la communauté de communes des terres du Lauragais et ses communes membres, souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La C.T.G, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- Un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé.
- La définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d'action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Les grands enjeux définis collectivement sur et pour le territoire de la communauté de communes sont les suivants :

- *Enjeux transversaux : Pilotage, gouvernance, proximité et solidarité territoriale*
- *Enjeu 1 : Agir pour l'inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d'accès aux droits et aux services*
- *Enjeu 2 : L'enfance, la jeunesse et la famille : des parcours à valoriser, structurer et optimiser*
- *Enjeu 3 : Animation de la vie locale, cohésion sociale et solidarité*
- *Enjeu 4 : Santé - réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé*

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et co-construits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire.

Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la CCTDL

Madame La Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal,

Où l'expose du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- AUTORISER la Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

DELIBERATION N° 2023-09-18.89

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention entre réseau 31 et la commune d'AURIN relative à l'installation , à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a accepté la prise de compétence eau par la communauté des communes Terres du Lauragais en date du 13 novembre 2017.

Par l'intermédiaire de Terres du Lauragais, la compétence eau a été déléguée à Réseau31 par arrêté préfectoral au 01/01/2018.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Madame la Maire rappelle qu'une convention avait été signée par la Commune le 08/09/2009 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.

Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entendait confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Madame la Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 08/09/2009 déjà citée.

Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.

Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Madame la Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune d'AURIN relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité :

- D'annuler la convention en cours datée du 08/09/2009
- D'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune d'AURIN relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

DELIBERATION N° 2023-09-18.90

OBJET DE LA DELIBERATION : Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage

Suite aux inondations survenues le 10 juin 2023 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Aurin	Chemin de La Frayssinette	Nettoyage de la chaussée, curage de fossés et hydrocurage EP	3 715,00€*
Aurin	Chemin de La Pierre	Nettoyage de la chaussée, curage de fossés et hydrocurage EP	2 740,00€*
Aurin	Chemin d'En Rivalou	Nettoyage de la chaussée et curage de fossés	1 765,00€*

*Estimation des travaux hors révision.

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT. Madame le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Aurin pourra ainsi être résumé comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Aurin	8 220,00€*	68,75%	5 651,25€	2 568,75€	1 284,38€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la participation de la commune par voie de fonds de concours à hauteur de 1 284.38 € afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

DELIBERATION N° 2023-09-18.91

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation congrès des Maires

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle doit se rendre au congrès des Maires 2023 à Paris en date du 20 au 23 novembre inclus, du fait de ses fonctions.

Elle propose que la commune participe aux frais de mission occasionnés par ce déplacement jusqu'à concurrence de 800,00 € maximum.

Cette dépense a été prévue au budget primitif 2023, au compte **65312**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ **DÉCIDE** à la majorité de participer à hauteur de 800,00 € maximum à Madame la Maire, Sandrine VERCRUYSSE, pour son déplacement au congrès des Maires 2023.

DELIBERATION N° 2023-09-18.92

-

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement des cours de Pilates par la Mairie avec la collaboration de Michel PICAS

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'initiative de la Mairie des cours de Pilates seront dispensés du 13 septembre 2023 au 3 juillet 2024, aux AURINOIS et aux extérieurs au tarif annuel :

- Aurinois : 80 €
- Extérieurs : 140 €

Les mercredis hors vacances scolaires de 20h à 21h.

Une convention sera signée avec Monsieur Michel PICAS, Coach de Pilates, afin d'officialiser cette collaboration.

La Mairie rétribuera Monsieur Michel PICAS à hauteur de 48,00 € le cours.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

☞ **APPROUVE** le renouvellement des cours de Pilates.

☞ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions

DELIBERATION N° 2023-09-18.93

-

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarif de location de la salle des fêtes

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle des fêtes.

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les tarifs de la redevance pour la mise à dispositions de la salle des fêtes étaient fixés selon les barèmes suivants.

Rappel des tarifs :

- | | |
|---|----------|
| - Associations communales : | gratuit |
| - Aurinois | 200,00 € |
| - Personnes physiques ou morales hors commune, le week-end, du samedi au dimanche : | 850,00 € |

A compter du 01 octobre 2023

- Personnes physiques ou morales hors commune, en semaine du lundi au vendredi : 450,00 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter ce nouveau tarif

DELIBERATION N° 2023-09-18.94

OBJET DE LA DELIBERATION : Construction d'une halle et demande de subvention.

Depuis plusieurs années, le besoin d'un lieu couvert et non fermé se fait sentir sur la commune : pouvoir prévoir des repas ou autres manifestations en extérieur sans craindre la pluie et le vent et se procurer une scène couverte pour les concerts.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal a recherché des entreprises fabriquant des structures métalliques.

2 entreprises ont répondu : CCML de LA FOLCARDE (31290) pour un montant de 75 033 € HT (90 039.60 € TTC) et TK FER de ST FELIX LAURAGAIS (31540) 28338,00 € HT (34 005.60 € TTC).

La société TK FER a été retenue par son projet et son devis.

Madame La Maire présente au conseil municipal le devis de la société TKFER de ST FELIX LAURAGAIS qui s'élève à 28 338,00 € HT soit 34 005,60 € TTC.

Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prévoir les travaux de construction d'une halle
- La somme totale sera prévue à l'article 2131 du budget 2024.
- Au vu du montant du devis, Mme la Maire est chargée de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé.

Tableau des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023

N° DELIBERATION	OBJET
DELIBERATION N° 2023-09-18.85	Approbation du Rapport CLECT n° 6-2023 : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. »
DELIBERATION N° 2023-09-18.86	Rapport CLECT n°7-2023 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS » (27 communes du secteur nord)
DELIBERATION N° 2023-09-18.87 DELIBERATION N° 2023-09-18.88	Rapport CLECT n°8-2023 révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL) Convention Territoriale Globale (CTG)
DELIBERATION N° 2023-09-18.89	Convention entre réseau 31 et la commune d'AURIN relative à l'installation , à l'entretien et au contrôle des dispositif de lutte contre l'incendie.
DELIBERATION N° 2023-09-18.90	Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage

DELIBERATION N° 2023-09-18.91	Participation congrès des Maires
DELIBERATION N° 2023-09-18.92	Renouvellement des cours de Pilates par la Mairie avec la collaboration de Michel PICAS
DELIBERATION N° 2023-09-18.93	Tarif de location de la salle des fêtes
DELIBERATION N° 2023-09-18.94	Construction d'une halle et demande de subvention.

Approuvé par le conseil municipal en date du